



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 4 décembre 2024** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Guy BOISSERIN – Jean-Philippe SANTONI – Christophe GALLAY – Florence RICHARD – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Jean PETIT – Erwan LE SAUX – Jessica DIONISIO – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents pour partie, excusés ayant donné pouvoir : Béatrice VERDIER (à Erwan LE SAUX) – Christine MARCILLIERE (à Nicolas KELEN)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Laurence BEUGRAS (à Sylvie GUINET) – Alain GARDETTE (à Solange VENDITTELLI)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2024_143	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Tarifs 2025	33	0	0	0
2024_144	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 Budget principal de la Ville	33	0	0	0
2024_145	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)	33	0	0	0
2024_146	POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2024-2030 Convention pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) Deux Fleuves Rhône Habitat	27	0	6	0
2024_147	PARCELLES CADASTREES BD 231, 238, 226, 232, 239, 227, 262, 229 et 265 4 RUE SIMONE VEIL ET ROUTE D'IRIGNY Cession par EPORA Approbation	33	0	0	0
2024_148	CONVENTION DE PARTENARIAT Biennale de la danse 2025	33	0	0	0

Fin de séance à 23 h 42



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Tarifs 2025

N°2024_143

Date d'affichage de la liste des délibérations : **11 décembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **11 décembre 2024**

Date de mise en ligne : **11 décembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Sylvie GUINET) - Alain GARDETTE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

1° Droit en vigueur

Le domaine public est constitué par les biens appartenant à une personne publique dont l'usage est affecté à l'usage direct du public ou d'un service public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)). Il est donc principalement constitué des trottoirs et de la chaussée. Il doit être, comme son nom l'indique, destiné à l'usage du public.

Son utilisation privative, pour quelque raison que ce soit, doit par conséquent toujours faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Ces autorisations sont nécessairement délivrées par le propriétaire de la dépendance domaniale à titre précaire, révocable et individuel. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une quelconque transmission, sous-location ou transmission à des tiers. Ce droit d'usage doit être conforme avec son affectation et ne pas entraver la liberté de circulation ou de commerce et d'industrie (article L2122-1, 2 et 3 du CG3P).

D'un point de vue financier, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance domaniale sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier (L2125-1 du CG3P) (dans un souci de bonne gestion, de préservation des espaces publics et de compensation de la limitation du droit d'accès de tous les usagers du domaine public).

A ce principe de non gratuité, quatre exceptions :

- Lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public gratuit pour tous ;
- Lorsqu'elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Il est à noter que, l'article L2125-1 du CG3P dispose que « En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. ». Donc, l'autorisation est gratuite lorsque l'utilisation pour l'association ne présente pas d'objet commercial

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, qui s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

Le montant de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procuré au titulaire de l'autorisation (article L2125.3 du CG3P).

2° L'occupation du domaine public sur Brignais

La commune de Brignais a institué des tarifs à ce titre dans la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015, complétée par la délibération du 24 mars 2016 et suivantes, dont la dernière mise à jour date du 29 novembre 2023.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Selon la délibération du 19 novembre 2015, ces tarifs doivent être révisés annuellement sur la base de l'indice des prix de la consommation hors tabac. Ce taux d'inflation est de 1.5% sur un an en septembre 2024.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 27 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- RÉVISER les tarifs d'occupation du domaine public en se basant sur le taux d'inflation à compter du 1er janvier 2025, selon le tableau présenté en séance et joint en annexe
- CONSERVER à l'identique les tarifs liés aux frais d'électricité
- SOULIGNER les points suivants :
 - Les installations des terrasses seront autorisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année
 - Toute demande doit être formulée au minimum quinze jours avant la date de la manifestation
 - Le délai d'un mois couvre une période de 30 jours et la semaine de 7 jours consécutifs à compter du jour de l'installation. Par ailleurs, toute période commencée est due
 - Tout refus de payer la redevance entraînera le retrait du titre d'autorisation
 - S'agissant des titres d'occupation délivrés aux associations,
 - Lorsque celles-ci se situent dans le cadre de manifestations organisées par la ville et donc en vue de la satisfaction de l'intérêt général, l'occupation est gratuite
 - Lorsque celles-ci sont reconnues à but non lucratif et concourant à la satisfaction de l'intérêt général, l'occupation est gratuite
 - En ce qui concerne les chevalets, ceux-ci devront parfaitement s'intégrer dans le paysage urbain de la commune et respecter la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre du futur règlement local de publicité en cours d'approbation. Ils devront être traités de manière esthétique et tenir compte de leur environnement
 - Pour le tarif d'occupation du domaine public en lien avec un permis de construire, la redevance est appliquée à toute l'emprise du chantier sur le domaine public. Elle inclut toute emprise de stockage quel qu'il soit, de recul de sécurité par rapport au chantier, d'installations de bennes, d'embase de grue, de bungalow, de raccordement électrique provisoire et de zones d'accès au chantier
 - Les occupations du domaine public pour déménagement seront exemptées de la redevance, en raison du caractère non commercial de l'activité
 - En dehors des manifestations municipales ou de la satisfaction de l'intérêt général, le titre délivré aux associations fait l'objet d'une redevance au même titre que les autres demandeurs (cf. tableau joint) (exemple des braderies, foires...). L'association devra préciser à la commune le bénéficiaire engendré lors des dites manifestations afin qu'il puisse être pris en compte dans les dossiers de subventions



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Sébastien FRANÇOIS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
Budget principal de la Ville

N°2024_144

Date d'affichage de la liste des délibérations : **11 décembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **11 décembre 2024**

Date de mise en ligne : **11 décembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Sylvie GUINET) - Alain GARDETTE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

La loi du 6 février 1992, portant administration territoriale de la République, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

La jurisprudence a précisé ce texte en spécifiant que ce débat devait avoir lieu en séance publique du Conseil municipal.

Elle a cependant été complétée par la loi du 5 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Par définition, une délibération devant faire l'objet d'un vote, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par un vote de l'assemblée délibérante.

Dans son 2ème alinéa, l'article L2312-1 du CGCT précise que : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 indique le contenu du rapport d'orientation budgétaire et ses modalités de diffusion, celui du 30 juin 2016 n°2016-892 précise la présentation des dépenses d'investissement qualifiées d'exceptionnelles et le décret du 23 juin 2016 n°2016-892 intègre, quant à lui, le délai de mise en ligne des maquettes budgétaires.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 n°2023-1195 du 18 décembre 2023 précise en son article 17-II, qu'il est prévu que « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes ».

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du budget primitif 2025, un rapport est donc annexé à la présente délibération et permet d'étudier successivement :

- Le contexte général
 - Contexte international
 - Contexte national
 - Situation des finances publiques
 - Le projet de loi de programmation 2023-2027
 - La loi de finances
- Les tendances budgétaires et orientations
 - Les recettes de fonctionnement
 - Les dotations de l'État



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

- Les recettes fiscales
- Les reversements de l'intercommunalité
- Les autres recettes
- Les dépenses de fonctionnement
 - Les charges à caractère général
 - Les dépenses de personnel
 - Les subventions et participations versées par la commune
 - Les atténuations de produits
- La section d'investissement
 - Les recettes d'investissement propres
 - Les dépenses d'investissement
 - La dette et l'emprunt estimé au 31/12/2024
- L'évolution des finances communales
 - La prospective du budget principal 2020-2027
 - La prospective consolidée de 2020-2027
 - Le plan pluriannuel d'investissement

Lesdites orientations budgétaires ont été présentées en Commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 27 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VOTER la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2025 du budget principal de la Ville, sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Sébastien FRANÇOIS

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)

N°2024_145

Date d'affichage de la liste des délibérations : **11 décembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **11 décembre 2024**

Date de mise en ligne : **11 décembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESENE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Sylvie GUINET) - Alain GARDETTE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil municipal procède à un débat d'orientation budgétaire, pour lequel il est pris acte du débat par délibération faisant l'objet d'un vote, préalable à celui du Budget primitif.

Les orientations budgétaires ont été présentées en commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 27 novembre 2024 et seront proposées au vote lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VOTER la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2025 de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sébastien FRANÇOIS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Convention pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
Deux Fleuves Rhône Habitat

N°2024_146

Date d'affichage de la liste des délibérations : **11 décembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **11 décembre 2024**

Date de mise en ligne : **11 décembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESENE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Sylvie GUINET) - Alain GARDETTE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a pour objectif de renforcer la qualité de vie urbaine pour les habitants d'un quartier prioritaire.

L'article 1388 bis du code général des impôts, issu de l'article 73 de la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 prévoit un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la période 2025-2030 pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

En contrepartie de cette mesure fiscale, les bailleurs s'engagent à améliorer la qualité de service rendue aux locataires, c'est un levier pour agir sur le cadre de vie et pour renforcer la participation des habitants, en développant des projets à impact social qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

Pour bénéficier de cet abattement, le bailleur social concerné doit remplir trois conditions :

- Être signataire de la présente convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, qui constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Ville de Brignais, le bailleur social Deux Fleuves Rhône Habitat (unique bailleur détenant du patrimoine sur le quartier prioritaire des Pérouses-Compassion).
- Être signataire du Contrat de ville de Brignais, signé le 02 avril 2024 pour la période 2024-2030 ;
- Déclarer le patrimoine concerné aux services fiscaux, c'est cette déclaration qui permet le calcul de l'abattement et la mise en œuvre de la mesure fiscale. Le bailleur social peut d'ailleurs renoncer au bénéfice de l'abattement de TFPB sur tout ou partie de son patrimoine en ne le déclarant pas.

La convention pour l'utilisation de cet abattement de la TFPB définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan des actions sur toute la durée du Contrat de ville auquel elle est annexée, à compter de 2025 jusqu'en 2030 pour le Quartier des Pérouses-Compassion.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB peuvent porter sur plusieurs des axes suivants : le renforcement de la présence du personnel de proximité ; la formation spécifique et le soutien au personnel de proximité ; le « sur-entretien » ; la gestion des déchets et encombrants/épaves ; les petits travaux d'amélioration de la qualité de service ; la tranquillité résidentielle ; la concertation/sensibilisation des locataires ; l'animation, le lien social, le vivre ensemble.

Des axes prioritaires ont été définis en concertation avec les structures locales et le bailleur social Deux Fleuves Rhône Habitat, ils s'appuient sur les enjeux du Contrat de ville 2024-2030 :

1. Mettre la participation citoyenne au cœur de la démarche ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

2. Améliorer concrètement le cadre de vie des habitants ;
3. Créer et recréer du lien social, notamment par la mise à disposition et l'animation de lieux de vie pour les habitants.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 28 Novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et à mettre en œuvre cette convention, jointe en annexe, selon les modalités qu'elle définit.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants ultérieurs intégrant les engagements d'autres partenaires signataires
- DIRE que le programme d'actions annuel ATFPB sera élaboré de façon partenariale avec les signataires de la convention et les habitants, en conformité avec les enjeux du Contrat de ville et en fonction des résultats d'un diagnostic partagé et s'articulera avec la programmation annuelle politique de la ville pour garantir leur complémentarité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sébastien FRANÇOIS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

OBJET : PARCELLES CADASTREES BD 231, 238, 226, 232, 239, 227, 262, 229 et 265
4 RUE SIMONE VEIL ET ROUTE D'IRIGNY
Cession par EPOA
Approbation

N°2024_147

Date d'affichage de la liste des délibérations : **11 décembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **11 décembre 2024**

Date de mise en ligne : **11 décembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESENE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Erwan LE SAUX) - Christine MARCILLIERE (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Sylvie GUINET) - Alain GARDETTE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

La commune a signé une convention d'études et de veille foncière 69C078 avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) le 13 janvier 2022.

Dans le cadre de cette convention et par délibération du 16 mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par EPORA des parcelles cadastrées BD 229 et 265, sises Route d'Irigny. Ce bien est composé d'une maison d'habitation construite en 1947.

Par délibération du 6 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par l'EPORA des parcelles cadastrées BD 231, 238, 226, 232, 239, 227 et 262 sises 4 rue Simone Veil faisant suite à une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 février 2022. Ce bien est composé d'un terrain à bâtir et de vingt-cinq places de parking dans une copropriété.

Les tènements bénéficient d'une localisation stratégique car situés dans le quartier de la Gare faisant l'objet d'un programme de requalification et de densification. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de bâtiments tertiaires sur ces tènements. Un emplacement réservé R 22 est également inscrit au PLU sur une partie des tènements pour la construction d'un équipement public.

Une réflexion a été portée au niveau de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) pour la réalisation d'une opération tertiaire accueillant des administrations publiques (dont le nouveau siège de la Communauté de Communes) sur une partie des surfaces.

Ce projet répond parfaitement aux objectifs d'aménagement inscrits au PLU. C'est pourquoi la commune souhaite désigner la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en tant que tiers se substituant à la commune dans ses obligations d'acquérir le bien à EPORA en application de l'article 10.2 de la convention d'études et de veille foncière.

Les biens seront cédés à 100 % du prix de revient, à savoir la somme des dépenses réglées dites de portage foncier affectées à l'unité foncière cédée diminuées des recettes d'exploitation des biens et des subventions perçues.

Les dépenses ont été constatées par l'agent comptable de l'EPORA. Le prix de revient s'élève à 1 118 105,77 € HT, soit 1 286 726,92 € TTC.

Les dépenses éventuellement non prises en compte au moment de l'arrêt du prix de revient seront intégralement refacturées à la CCVG. Les taxes foncières imputables à l'année de la vente sont prises en charge intégralement par l'EPORA.

Le service des Domaines (DGFIP) n'a pas formulé d'observation sur le prix de rachat dans ses avis du 13 novembre 2024.

La commission n° 3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 28 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la cession par l'EPORA au profit de la Communauté des communes de la Vallée du Garon des parcelles cadastrées BD 231, 238, 226, 232, 239, 227 et 262 sises 4 rue Simone Veil et des parcelles cadastrées BD 229 et 265, sises Route d'Irigny



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

- APPROUVER le prix de cession de 1 118 105,77 € HT, soit 1 286 726.92 € TTC.
- DIRE que le service des Domaines (DGFIP) n'a pas formulé d'observation sur le prix.
- AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Sébastien FRANÇOIS

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
Biennale de la danse 2025

N°2024_148

Date d'affichage de la liste des délibérations : **11 décembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **11 décembre 2024**

Date de mise en ligne : **11 décembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Erwan LE SAUX) - Christine MARCILLIERE (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Sylvie GUINET) - Alain GARDETTE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

La 15ème édition du Défilé de la Biennale de la danse aura lieu le 7 septembre 2025. Véritable institution du paysage culturel lyonnais depuis plus de 20 ans, cette parade chorégraphique est le fruit de la collaboration entre des acteurs locaux (structures socioculturelles, associations, équipements culturels, collectivités...) mobilisant entre 150 et 500 participants amateurs, et des équipes artistiques professionnelles placées sous la direction de chorégraphes.

Il s'agit là d'une manifestation exceptionnelle : 8 projets/groupes originaires de la métropole de Lyon et de la région Auvergne Rhône-Alpes défilent devant 150 000 spectateurs dans les rues de Lyon.

Initié en 1996 dans le cadre des Projets Culturels de Quartiers, le Défilé s'inscrit depuis dans la politique de valorisation des quartiers et de leurs populations. Il entend rassembler et faire se rencontrer les générations, les cultures et les divers groupes sociaux en organisant une mixité entre personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et personnes issues d'autres quartiers.

Au-delà du projet, qui vient dialoguer avec les enjeux de notre territoire, la thématique 2025 « Danses recyclées » invite à explorer les danses sociales soit tous les styles de danses identifiables et pratiqués collectivement par des amateurs(trices). Les danses de groupes et sociales sont partout, aspirent à la rencontre, à la fête et au partage. Elles donnent à voir la grande richesse des cultures, des époques et des formes d'expression. Populaires par essence, elles peuvent s'adresser à toutes et tous. La proposition est lancée aux chorégraphes de réimaginer les danses sociales pour créer une nouvelle forme de danse unique et audacieuse, résolument moderne.

La thématique du recyclage encourage également à favoriser des pratiques plus collaboratives et respectueuses de l'environnement notamment par la récupération et la réutilisation pour les costumes et la scénographie.

Les villes d'Oullins-Pierre-Bénite, Brignais, Irigny et La Mulatière ont décidé d'unir leurs forces, de mettre en commun leurs envies afin de rendre encore plus cohérent le projet sur le territoire, mais également afin de faciliter les contacts avec les acteurs locaux et ainsi mutualiser les moyens humains, logistiques et financiers.

Notre projet a été retenu en juillet dernier par le comité d'organisation du Défilé de la Biennale de la Danse.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite sera l'opérateur et coordonnera le projet avec les communes partenaires, Brignais, Irigny et La Mulatière, dans le cadre du défilé de la Biennale de la Danse 2025.

La Ville opérateur et les Villes partenaires ont ainsi confié la direction artistique à la Compagnie Stylistik associée à la Compagnie Shall We Swing ?.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la Ville Opérateur, les Villes Partenaires et la Compagnie Stylistik pour la préparation et la représentation du spectacle déambulatoire suivant :

Titre du projet : LET'S RE JAM

Direction artistique et chorégraphe : Abdou N'Gom



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Ce spectacle sera donné lors du défilé de la Biennale de la Danse à Lyon, le dimanche 7 septembre 2025.
La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 27 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention de partenariat entre les villes d'Oullins-Pierre-Bénite, Brignais, Irigny, La Mulatière et la Compagnie Stylistik, jointe en annexe,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec les villes de Brignais, Irigny, La Mulatière et la Compagnie Stylistik.
- PRÉCISER que les crédits d'un montant de 10 000 € H.T. sont prévus au chapitre budgétaire 011, compte 611 du budget primitif 2025.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en place l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Sébastien FRANÇOIS

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD